



## RESUME DES CONDITIONS DE PERFORMANCE APPLICABLES AU PLAN DE REMUNERATION EN ACTIONS 2024 DU DIRECTEUR GENERAL

Sur recommandation du Comité des rémunérations et dans les limites fixées par la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'Administration du 30 avril 2024, faisant usage de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale tenue le même jour, a attribué, comme annoncé dans le document de référence de la Société publié le 23 février 2024, 82 500 actions de performance à Paul Hudson au titre de l'année 2024.

La société publie dans le présent document les mécanismes utilisés pour déterminer le niveau d'atteinte de chaque critère inclus dans le plan d'attribution d'actions de performance 2024 du DG.

Le montant total de l'attribution est subordonné à l'atteinte d'objectifs de performance assis sur (i) des critères internes basés sur le bénéfice par action (Business EPS), le *free cash flow* (FCF), l'ESG, le portefeuille de R&D et (ii) un critère externe basé sur l'évolution du Total Shareholder Return (le TSR) par rapport à celui d'un panel composé des 12 principaux groupes pharmaceutiques mondiaux (plus Sanofi).

Afin d'aligner la rémunération en actions sur la performance à moyen terme, une période de trois ans (2024-2026) est utilisée pour mesurer la performance.

Ces critères ont été choisis parce qu'ils alignent la rémunération en actions à moyen terme sur la stratégie menée par la Société.

Les plans s'articulent comme suit :

- le **critère Business EPS** porte sur 35 % de l'attribution. Ce critère représente la part du bénéfice net par action de la société (c'est-à-dire le résultat net de l'entreprise divisé par le nombre d'actions de la société). Il correspond à la réalisation moyenne du bénéfice net par action de l'entreprise par rapport au bénéfice net par action prévu au budget sur la période d'acquisition, à taux de change constant.

Cet objectif ne peut être inférieur à la fourchette basse de la Guidance annuelle publiquement annoncée par la Société au début de chaque année. Un niveau d'atteinte inférieur à 95% n'entraînerait aucun paiement lié à ce critère de performance.

Niveau d'atteinte du Budget (R)	Taux d'allocation EPS
Si R est inférieur à 95 %	0%
Si R est égal à 95 %	50%
Si R est supérieur à 95 % et inférieur à 98 %	$(50 + [(R - 95) \times 16])\%$
Si R supérieur ou égal à 98 % mais inférieur ou égal à 105 %	R%
Si R est supérieur à 105 % et inférieur à 110 %	$(105 + [(R - 105) \times 3])\%$
Si R est égal ou supérieur à 110 %	120%

- le **critère FCF** compte pour 25 % de l'attribution. Ce critère a été choisi parce qu'il est aligné sur les objectifs stratégiques actuels de Sanofi et qu'il est transparent aussi bien au sein de l'entreprise qu'en externe. Il correspond à l'atteinte moyenne, sur l'ensemble de la Période, du cash-flow libre par rapport au cash-flow libre budgété. Un niveau d'atteinte inférieur à 70 % n'entraînerait aucun paiement lié à ce critère de performance.

Niveau d'atteinte du FCF par rapport au budget (F)

Niveau d'atteinte du FCF par rapport au budget (F)	Taux d'allocation du FCF
Si F est inférieur ou égal à 70 %	0%
Si F est supérieur à 70 % mais inférieur à 80 %	$[(F-70) \times 5]$ %
Si F est égal à 80 %	50%
Si F est supérieur à 80 % et inférieur à 100 %	$(50 + [(F-80) \times 2,5])$ %
Si F est égal à 100 %	100%
Si F est supérieur à 100 % et inférieur à 120 %	F%
Si F est supérieur ou égal à 120 %	120%

• le **critère basé sur l'amélioration du TSR** porte sur 20 % de l'attribution. Il correspond à l'évolution du classement du TSR de Sanofi par rapport au TSR des sociétés comparables incluses dans un panel. Le TSR correspond à la performance du cours de bourse de l'action Sanofi, augmenté des dividendes par action pendant les périodes d'évaluation, sans réinvestissement. L'amélioration du classement du TSR de Sanofi est déterminée en comparant le classement d'arrivée Endpoint Sanofi TSR au classement de référence Baseline Sanofi TSR. La variation sera ainsi appréciée en comparant le rang à l'arrivée (déterminé sur une période de trois ans) au rang de départ (déterminé sur une période d'un an).

– Le TSR de référence de Sanofi est égal à la formule suivante : (cours moyens de 2023 – cours moyens de 2022 + dividendes par action 2023)/cours moyens de 2022.

– Le TSR Endpoint Sanofi est égal à la formule suivante : (cours moyens de 2026 – cours moyens de 2023 + dividendes par action 2024 à 2025)/cours moyens de 2023.

Le TSR de Sanofi est comparé à celui du panel suivant : Amgen, AstraZeneca plc, Bayer AG, Bristol-Myers Squibb Inc., Eli Lilly and Company Inc., GlaxoSmithKline plc, Johnson & Johnson Inc., Merck Inc., Novartis AG, Novo Nordisk, Pfizer Inc. et Roche Holding Ltd.

Le nombre d'actions de performance acquises dépend de l'amélioration du classement TSR de Sanofi, comme suit :

Amélioration du classement de Sanofi	Taux d'allocation TSR de Sanofi
+3 ou plus	150%
+2	100%
+1	50%
Pas d'amélioration	—%

Même en cas d'amélioration du classement du TSR de Sanofi en application des principes définis ci-dessus, aucune allocation ne pourra avoir lieu en lien avec le TSR dans l'hypothèse où le classement TSR de Sanofi est inférieur à la médiane TSR. La médiane TSR correspond à la performance de la société classée septième au sein du panel.

• le **critère ESG** porte sur 10 % de l'attribution. Cette condition de performance correspond à l'atteinte sur une période de trois ans d'objectifs annuels auxquels s'ajoute un objectif « stretch », en lien avec les piliers suivants de la stratégie RSE de Sanofi :

1. Accès aux soins : Fournir des médicaments essentiels aux patients atteints de maladies non transmissibles grâce à Sanofi Global Health Unit,
2. Planet Care : Réduction de l'empreinte carbone, périmètre 1 & 2 (% de réduction de CO2 par rapport à 2019).

La réalisation de chaque objectif annuel ESG génère un point de performance. Un maximum de trois points et un point supplémentaire lié à l'objectif « stretch » peuvent être obtenus pour chaque pilier. Pour chaque critère, la réalisation des objectifs pour 2026 génère trois points même en cas de non-réalisation des objectifs annuels.

À la fin de la Période, le Conseil d'administration déterminera le Taux d'Allocation ESG correspondant au nombre de points

Points ESG obtenus	Taux d'allocation ESG
Moins de 3 points	0%
3 points	50%
4 points	67%
5 points	83 %
6 points	100%
7 points	110%
8 points	120%

• le **critère lié au portefeuille R&D** porte sur 10 % de l'attribution et a été introduit en 2024 pour refléter l'importance de l'engagement de Sanofi à développer un pipeline de R&D solide. Ce critère de performance correspond à l'atteinte sur la période de 3 ans des indicateurs de performance suivants, pondérés de manière égale :

1. Résultat d'essai clinique– le nombre de résultats d'essais cliniques basés sur la livraison prévue du pipeline.

À la fin de la période, le « Taux d'atteinte Clinical Trial Readouts » sera calculé en fonction du nombre de résultats d'essais cliniques ou « **RDR** » évalué au cours de la période comme suit :

Nombre de résultats d'essais cliniques (« RDR »)	Taux d'atteinte Clinical Trial Readouts
Si <b>RDR</b> est inférieur à 15	0%
Si <b>RDR</b> est égal à 15	50%
Si <b>RDR</b> est supérieur à 15, mais inférieur à 25	$(50 + [\text{RDR} - 15] \times 5)\%$
Si <b>RDR</b> est égal à 25	100%
Si <b>RDR</b> est supérieur à 25, mais inférieur à 30	$(100 + [\text{RDR} - 25] \times 4)\%$
Si <b>RDR</b> est égal ou supérieur à 30	120%

2. Autorisation de mise sur le marché – le nombre d'autorisations de mise sur le marché pour des nouvelles entités moléculaires, nouvelles entités vaccinales et des extensions de gammes dans les marchés clés en fonction de la livraison prévue du pipeline.

À la fin de la période, le « Taux d'obtention des approbations réglementaires » sera calculé en fonction du nombre d'autorisations au cours de la période comme suit :

Nombre d'extensions NME, NVE et Line approuvées sur les marchés clés (« RDA »)	Taux d'atteinte Regulatory Approval
--	-------------------------------------

Si <b>RDA</b> est inférieur à 15	0%
Si <b>RDA</b> est égal à 15	50%
Si <b>RDA</b> est supérieur à 15, mais inférieur à 25	$(50 + [RDA - 15] \times 5)\%$
Si <b>RDA</b> est égal à 25	100%
Si <b>RDA</b> est supérieur à 25, mais inférieur à 30	$(100 + [RDA - 25] \times 4)\%$
Si <b>RDA</b> est égal ou supérieur à 30	120%

Le Taux d'Allocation R&D sera déterminé en calculant la moyenne pondérée du « Taux d'atteinte « Clinical Trial Readouts » et du « Taux d'atteinte Regulatory Approval».

\* \* \*